

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-059

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA COMMUNE ET DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION POUR UN
MARCHÉ DE SERVICES D'ABONNEMENT À UNE PLATEFORME DE GESTION DES
DOSSIERS DE FONCIER ET DROIT DES SOLS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 18 mai 2021

L'An deux mille vingt et un, le 18 mai à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à RICHARD DEVILETTE, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI SITA, ANNE-MARIE COLOMBANI à FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA à MICHEL PONTE, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, RENÉ DIEZ à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENT :

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : **26 MAI 2021**



RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront proposer aux pétitionnaires une solution permettant leur saisine par voie électronique et celles de plus de 3.500 habitants auront l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Dans le même cadre, les dossiers du foncier, notamment les déclarations d'intention d'aliéner doivent faire l'objet d'un traitement dématérialisé par les notaires. Pour ce faire, l'utilisation d'une plateforme dédiée est nécessaire.

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au Code de la Commande Publique - portant sur la prestation de renouvellement du marché de service d'abonnement à la plateforme et aux contrats de maintenance des logiciels de gestion des dossiers de foncier et du droit des sols et prestations associées ;

Considérant que la constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, jointe en annexe, à intervenir entre les parties prenantes, qu'elle définit clairement les obligations de chaque partie et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics, qu'elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel ;
- que la commission d'appel d'offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupement) ;

Considérant que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement ;

Considérant que chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui le concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- dit que la commission d'appel d'offres de DPVa sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- dit qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le 26 mai 2021

ID : 083-218300507-20210518-2021_059-CC

- dit que Monsieur le Président de DPVa, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, est autorisé à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations susvisées ;
- autorise le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement.

Fait à Draguignan, le 18 mai 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération